

# COMPARAISON ENTRE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES, LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LE COLLÉGIAL ET L'UNIVERSITÉ

Voici les principales différences entre la formation générale des jeunes (FGJ), la formation générale des adultes (FGA), la formation professionnelle (FP), le collégial et l'université.

Certaines des modalités ci-dessous, sous la responsabilité des centres de services scolaires et des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement supérieur, peuvent varier.

L'information contenue dans ce tableau est appelée à changer selon les lois et encadrements en vigueur.

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	FORMATION PROFESSIONNELLE	COLLÉGIAL	UNIVERSITÉ
<b>Fréquentation scolaire et conditions d'admission</b>				
Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité, conformément à la <a href="#">Loi sur l'instruction publique</a> .	La formation générale des adultes (FGA) est accessible aux personnes qui ne sont plus assujetties à la fréquentation scolaire obligatoire, c'est-à-dire les personnes âgées de 16 ans avant le 1 <sup>er</sup> juillet de l'année scolaire en cours ou au terme de laquelle elles obtiennent un diplôme décerné par le ministre, conformément à la <a href="#">Loi sur l'instruction publique</a> .	Les conditions d'admission à un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sont établies par le ministre en vertu de la <a href="#">Loi sur l'instruction publique</a> . Pour être admis à un programme d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP), un candidat doit satisfaire aux conditions d'admission précisées dans le programme d'études.	Les conditions d'admission à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) doivent être conformes au <a href="#">Règlement sur le régime des études collégiales</a> (RREC).	Pour être admis au premier cycle universitaire, l'étudiant doit généralement être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Pour les programmes contingentés, différentes conditions peuvent aussi être prises en compte, dont la <a href="#">cote de rendement au collégial</a> (cote R). Des candidats adultes sans DEC peuvent parfois être admis à un programme universitaire selon les règlements en vigueur dans l'établissement et sous certaines conditions.
<b>Services et programmes d'études</b>				
Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) à l'enseignement secondaire est notamment constitué de programmes d'études pour les élèves de la première à la cinquième année. Au deuxième cycle du secondaire, trois parcours sont offerts: <ol style="list-style-type: none"><li>1. Parcours de formation générale;</li><li>2. Parcours de formation générale appliquée;</li><li>3. Parcours de formation axée sur l'emploi, selon deux options de formation:<ol style="list-style-type: none"><li>a) Une formation préparatoire au travail;</li><li>b) Une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.</li></ol></li></ol>	Le <a href="#">Régime pédagogique de la formation générale des adultes</a> prévoit 10 services d'enseignement: <ol style="list-style-type: none"><li>1. Soutien pédagogique;</li><li>2. Alphabétisation;</li><li>3. Présecondaire;</li><li>4. Premier cycle du secondaire;</li><li>5. Deuxième cycle du secondaire;</li><li>6. Intégration sociale;</li><li>7. Intégration socioprofessionnelle;</li><li>8. Francisation;</li><li>9. Préparation à la formation professionnelle;</li><li>10. Préparation aux études postsecondaires.</li></ol>	Plus de 150 programmes d'études menant à un DEP ou à une ASP et plus de 60 formations de courte durée menant à une AEP sont offerts en formation professionnelle, répartis dans 21 secteurs d'activité.	Au collégial, il existe différents programmes de formation crédités. <b>Secteur régulier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes préuniversitaires (DEC);</li><li>• Programmes techniques (DEC).</li></ul> <b>Secteur de la formation continue :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes d'attestation d'études collégiales (AEC);</li><li>• Certains DEC;</li><li>• Programmes offerts en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);</li></ul>	À l'université, il existe trois cycles d'études. <b>Premier cycle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Baccalauréats;</li><li>• Certificats (la combinaison de certains certificats permet d'obtenir un baccalauréat par cumul);</li><li>• Microprogrammes.</li></ul> <b>Deuxième cycle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtrises de recherche;</li><li>• Autres maîtrises (ex.: professionnelles, avec essai);</li><li>• Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) de deuxième cycle;</li><li>• Microprogrammes.</li></ul> <b>Troisième cycle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Doctorats;</li><li>• Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) de troisième cycle;</li><li>• Microprogrammes.</li></ul>

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	FORMATION PROFESSIONNELLE	COLLÉGIAL	UNIVERSITÉ
<b>Modalités de formation</b>				
<p>La présence en classe est obligatoire, sauf dans les cas d'exception prévus dans la <a href="#">Loi sur l'instruction publique</a>.</p>	<p>La formation peut être suivie <b>en présence</b> ou <b>à distance en mode synchrone ou asynchrone</b>, selon les modalités offertes par les centres.</p> <p>La formation peut être réalisée à temps plein ou à temps partiel.</p>	<p>Les cours peuvent être suivis <b>en présentiel ou à distance</b>. L'offre de programmes à distance varie selon les centres.</p> <p>La formation peut être réalisée à temps plein ou à temps partiel à certaines conditions.</p>	<p>Les cours peuvent être suivis <b>en présence</b> ou <b>à distance en mode synchrone ou asynchrone</b>, selon les modalités offertes par les établissements pour chaque programme.</p> <p>Les programmes peuvent être offerts à temps plein ou à temps partiel.</p>	<p>Les cours peuvent être suivis <b>en présence, à distance, en mode hybride ou comodal</b>, selon les modalités offertes par les établissements pour chaque programme.</p> <p>Les programmes peuvent être offerts à temps plein ou à temps partiel.</p>
<b>Horaire des cours</b>				
<p>Habituellement, l'horaire de cours s'étend entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi.</p> <p>L'horaire peut être organisé par cycles de plusieurs jours et varie selon les organismes scolaires.</p>	<p>Habituellement, l'horaire de jour s'étend entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi.</p> <p>L'horaire de soir varie selon les centres.</p> <p>Des horaires variables sont offerts durant l'année scolaire et la période estivale.</p>	<p>Habituellement, l'horaire de jour s'étend entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi.</p> <p>L'horaire de soir et de fin de semaine varie selon les centres.</p>	<p>Pour les programmes suivis au secteur régulier, l'horaire est généralement de jour et s'étend entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi.</p> <p>Pour les programmes suivis à la formation continue, l'horaire peut être différent et inclure des soirs ou des fins de semaine.</p>	<p>Les cours peuvent avoir lieu en avant-midi, en après-midi ou en soirée, généralement du lundi au vendredi.</p> <p>L'horaire de fin de semaine varie selon les établissements.</p>
<b>Services de soutien et d'accompagnement</b>				
<p>Les <b>services éducatifs complémentaires</b> (SEC) sont prévus par la <a href="#">Loi sur l'instruction publique</a> et par le <a href="#">Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire</a>.</p> <p>Ces services ont pour but de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages et sont intégrés dans les programmes suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Services de <b>soutien</b>;</li> <li>2. Services de <b>vie scolaire</b>;</li> <li>3. Services d'<b>aide à l'élève</b>;</li> <li>4. Services de <b>promotion</b> et de <b>prévention</b>.</li> </ol>	<p>Les <b>services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement</b> (SARCA) sont offerts gratuitement aux personnes âgées de 16 ans et plus au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, et ce, avant leur inscription, pendant leurs études ou après.</p> <p>Ces services permettent de soutenir la clarification et l'élaboration d'un projet scolaire ou professionnel et d'un plan d'action selon les objectifs et les besoins de la personne ainsi que de fournir l'aide nécessaire tout au long de sa réalisation.</p> <p>Les <b>services éducatifs complémentaires</b> (SEC) régis par le <a href="#">Régime pédagogique de la formation générale des adultes</a> sont des services de soutien à l'apprentissage, d'aide, de promotion et de prévention ainsi que de vie étudiante offerts à tous les élèves.</p> <p>Les trois programmes des SEC sont les suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Services de <b>soutien à l'apprentissage</b>;</li> <li>2. Services d'<b>aide, de promotion et de prévention</b>;</li> <li>3. Services de <b>vie étudiante</b>.</li> </ol>	<p>Les <b>services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement</b> (SARCA) sont offerts gratuitement aux personnes âgées de 16 ans et plus au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, et ce, avant leur inscription, pendant leurs études ou après.</p> <p>Ces services permettent de soutenir la clarification et l'élaboration d'un projet scolaire ou professionnel et d'un plan d'action selon les objectifs et les besoins de la personne ainsi que de fournir l'aide nécessaire tout au long de sa réalisation.</p> <p>L'offre de <b>services éducatifs complémentaires</b> varie selon l'âge des élèves:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées, ont droit aux programmes de services éducatifs complémentaires (SEC) prévus au <a href="#">Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire</a>;</li> <li>• Les élèves âgés de 18 ans et plus, et de 21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées, ont accès aux trois programmes de SEC régis par le <a href="#">Régime pédagogique de la formation générale des adultes</a>.</li> </ul>	<p>Les <b>services de soutien</b> favorisent la persévérance et la réussite scolaires en permettant d'obtenir de l'accompagnement sur le plan scolaire et personnel. Ils sont accessibles à toute la communauté étudiante. L'offre varie d'un établissement à l'autre.</p> <p>Ces services peuvent comprendre, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des services de <b>soutien psychosocial</b>;</li> <li>• Des services d'<b>orientation scolaire et professionnelle</b>;</li> <li>• De l'<b>aide pédagogique individuelle</b>;</li> <li>• Des <b>centres d'aide à la réussite</b>;</li> <li>• De l'<b>aide financière et des bourses</b>.</li> </ul> <p>Les <b>services adaptés</b> des collèges, parfois appelés « services d'aide à l'intégration des étudiantes et des étudiants » (SAIDE), visent à soutenir l'intégration, l'inclusion et les apprentissages des étudiants en situation de handicap (ESH) par la mise en place d'accommodements, sans discrimination ni privilège.</p>	<p>Des <b>services d'aide et des ressources</b> sont généralement offerts à la communauté étudiante dans les universités, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils d'<b>aide à la réussite</b>;</li> <li>• Des services de <b>santé mentale</b>;</li> <li>• Des services de <b>soutien par les pairs</b>;</li> <li>• Des services d'<b>orientation</b>;</li> <li>• Des services liés à la <b>carrière</b> et à l'<b>emploi</b>;</li> <li>• Des <b>mesures physiques</b> offertes sur le campus et dans les résidences étudiantes;</li> <li>• De l'<b>aide financière pour les étudiants en situation de handicap</b>.</li> </ul> <p>Divers autres services sont offerts, dont des <b>mesures d'accommodement</b> à l'intention des étudiants en situation de handicap (ESH).</p>

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	FORMATION PROFESSIONNELLE	COLLÉGIAL	UNIVERSITÉ
<b>Soutien parental</b>				
<p>Le soutien des parents est essentiel tout au long du cheminement scolaire de l'élève.</p> <p>Pour plus d'information sur le rôle des parents au secondaire, consultez l'<a href="#">Espace parents</a> du site Web de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.</p>	<p>Le soutien des parents et de l'entourage demeure essentiel, peu importe l'âge de l'élève.</p> <p>Pour plus d'information sur le rôle des parents à la FGA, consultez la section « <a href="#">L'accompagnement du parent – FGA</a> » sur le site Web de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.</p>	<p>Le soutien des parents et de l'entourage demeure essentiel, peu importe l'âge de l'élève.</p> <p>Pour plus d'information sur le rôle des parents à la FP, consultez la section « <a href="#">Mon rôle en tant que parent – FP</a> » sur le site Web de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.</p>	<p>Le soutien des parents et de l'entourage demeure essentiel, peu importe l'âge de l'étudiant.</p> <p>Pour plus d'information sur le rôle des parents au collégial, consultez la section « <a href="#">Mon rôle en tant que parent – collégial</a> » sur le site Web de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.</p>	<p>Le soutien des parents et de l'entourage demeure essentiel, peu importe l'âge de l'étudiant.</p> <p>Pour plus d'information sur le rôle des parents à l'université, consultez la section « <a href="#">Mon rôle en tant que parent – université</a> » sur le site Web de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.</p>

### Aide financière aux études

Le [Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes](#) est destiné aux jeunes qui ont une déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante reconnue, qui fréquentent un établissement d'enseignement privé non subventionné reconnu et qui suivent un programme d'études reconnu. Pour les élèves fréquentant le réseau scolaire public, des sommes sont allouées aux organismes scolaires en soutien à l'organisation des services. Pour en apprendre davantage, consultez la page [Aide financière aux études](#).

Le [Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adultes](#), destiné aux adultes ayant une déficience fonctionnelle majeure ou une autre invalidité reconnue, leur permet de bénéficier de formes de soutien en lien avec la déficience (ex.: services spécialisés, transport adapté, allocation de logement, ressources matérielles) qui sont nécessaires à la poursuite des études. Pour connaître les conditions d'admissibilité et faire une demande, consultez la page [Aide financière aux études](#).

Le Programme de prêts et bourses est accessible aux élèves de la formation professionnelle à certaines conditions. Pour les élèves atteints d'une déficience fonctionnelle majeure, le Programme prévoit différentes mesures favorisant la poursuite des études, dont la possibilité de poursuivre les études à temps partiel tout en étant reconnu étudier à temps plein et le versement de la totalité de l'aide financière sous forme de bourses. Les élèves ayant une déficience reconnue pourraient également avoir accès au [Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adultes](#). Pour connaître les conditions d'admissibilité et faire une demande, consultez la page [Aide financière aux études](#).

Divers programmes de prêts et de bourses sont accessibles aux étudiants, selon certaines conditions. Pour en connaître davantage sur les divers programmes et leurs conditions d'admissibilité et pour faire une demande, consultez la page [Aide financière aux études](#).

Divers programmes de prêts et de bourses sont accessibles aux étudiants, selon certaines conditions. Pour en connaître davantage sur les divers programmes et leurs conditions d'admissibilité et pour faire une demande, consultez la page [Aide financière aux études](#).

